

Délibération n° 2013/251
Séance du 10 juillet 2013

SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ILE-DE-FRANCE
AVENANT N°2 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 2
AVENANT N°1 A LA CONVENTION PARTENARIALE

RESEAU DE L'ARPAJONNAIS

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports (partie législative) ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n° 2006/1161 du 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Ile-de-France, au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959, de transport régulier routier de voyageurs ;
- VU** la délibération n°2011/0081 du 09/02/2011 approuvant le contrat d'exploitation entre le STIF et les sociétés CEAT, Daniel Meyer, Veolia Brétigny ;
- VU** la délibération n°2013/0129 du 16/05/2013 approuvant l'avenant n°1 au contrat d'exploitation entre le STIF et les sociétés CEAT, Daniel Meyer, Veolia Brétigny ;
- VU** le rapport n° 2013/251 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport du 4 juillet 2013 et de la Commission économique et tarifaire du 5 juillet 2013 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver l'avenant n°2 au contrat d'exploitation de type 2 pour le réseau de l'Arpajonnais joint à la présente délibération, ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : d'autoriser la directrice générale à signer ledit avenant au contrat d'exploitation de type 2 et ses annexes avec la société CEAT, Daniel Meyer, Veolia Brétigny ;

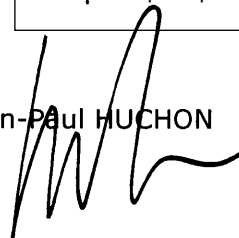
ARTICLE 3 : d'approuver l'avenant n°1 à la convention partenariale pour le réseau de l'Arpajonnais joint à la présente délibération, ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 4 : d'autoriser la directrice générale à signer ledit avenant à la convention partenariale et ses annexes avec la Communauté de Communes de l'Arpajonnais et les sociétés Daniel Meyer, CEAT, Veolia Brétigny ;

ARTICLE 5 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Accusé de réception en préfecture
075 2875 00073 20130710-2013-251-DE
Date de télétransmission : 15/07/2013
Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON



**AVENANT N° 2
au
CONTRAT DE TYPE II
RESEAU DE L'ARPAJONNAIS –
002 083**

Le présent contrat est établi entre :

Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), Etablissement public à caractère administratif régi par l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée et le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005, dont le siège social est situé au 41 rue de Châteaudun, 75009 Paris, représenté par Sophie Mougard en sa qualité de directrice générale, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil en date du 10 juillet 2013.

Ci-après dénommé le « STIF »,

d'une part,

ET

La Société TRANSPORTS DANIEL MEYER, société par actions simplifiée au capital de 240000 Euros, inscrit au RCS d'EVRY sous le numéro 958 201 428 dont le siège social est situé au 123 Rue Paul Fort 91310 MONTLHERY, représentée par son Président Monsieur Daniel MEYER, dûment habilité à cet effet.

d'une seconde part,

La Société ORMONT TRANSPORT, société par actions simplifiée au capital de 380000 Euros, inscrit au RCS d'EVRY sous le numéro 305 731 523 dont le siège social est situé au 12 /14 rue des Epinants ZAC du Bois Bourdon 91150 ETAMPES, représentée par sa Présidente Madame Michèle MEYER, dûment habilitée à cet effet.

d'une troisième part,

Etablissement Veolia Transport Brétigny, SA au capital de 293 072 240 € inscrite au RCS de B 383 607 090 (n° SIREN 383 607 090 000 73), dont le siège est situé au Parc des Fontaines-169 avenue Georges Clémenceau-92735 NANTERRE cedex, représentée (par délégation) par Christian L'HELGOUALC'H, en sa qualité de Directrice d'Etablissement.

d'une quatrième part,

CEA Transport, SAS au capital de 762 250 €, inscrite au RCS d'Evry sous le numéro 305 041 745 dont le siège social est situé au 1 avenue de la résistance – ZI La Croix Blanche 91 700 Sainte-Geneviève des Bois, représenté par son Président, Monsieur Loic BLANDIN.

d'une cinquième part,

Préambule

Le conseil du STIF a approuvé le contrat d'exploitation de type 2 du réseau de l'Arpajonnais le 09/02/2011.

Le Conseil a ensuite validé les avenants suivants au contrat :

- avenant n°1 voté le 16/05/2013, ayant pour objet la modification du PPI
- avenant Générique G1 voté le 06/07/2011, ayant pour objet les sujets tarifaires, la mesure du trafic et la vente à distance.

Afin de prendre en compte plusieurs évolutions intervenues dans le cadre du fonctionnement du réseau, il apparaît aujourd'hui nécessaire de passer un avenant au contrat d'exploitation de type 2 susvisé.

Modifications :

- Le renfort en heure de pointe de la ligne 10 02 permettant un rabattement sur la ligne C du RER depuis les communes rurales de Cheptainville, Guibeville et Avrainville.
- La réactivation de la ligne 10 12 permettant de connecter la commune de Lardy-Bouray, située au sud du territoire de la Communauté de Commune de l'arpajonnais à la commune d'Arpajon afin de renforcer la cohérence territoriale et le bassin de vie d'Arpajon.

Leur date de mise en service est le : 02/09/2013

EN CONSEQUENCE IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1

L'article 90 du contrat, relatif à l'« expérimentation sur les lignes 10 02 et 10 12 », est créé comme suit :

« Article 90 – Expérimentation sur les lignes 10 02 et 10 12 »

Le renfort de la ligne 10 02 ainsi que la réactivation de la ligne 10 12 s'inscrivent dans le cadre d'une expérimentation sur la période du 2 septembre 2013 au 31 décembre 2014. Une analyse de la fréquentation en septembre 2014 permettra de fixer le devenir des deux lignes, à savoir le maintien ou redéploiement de l'offre sur le réseau.

1) Si l'offre est maintenue :

- d'acquisition des véhicules neufs se fera au prix contractualisé avec le STIF ;
- Le coût de restitution des véhicules lié au démontage du matériel embarqué fera l'objet d'un C15 ;
- Le coût de communication sera établi en fonction du plan de communication qui aura été défini entre le STIF, l'opérateur et la collectivité.
- Les charges d'exploitation afférentes à l'offre, ainsi que les recettes de trafic correspondantes au titre des exercices 2015 et 2016 seront intégrées par voie d'avenant

2) Si l'offre est révisée :

- Le coût de restitution des véhicules lié au démontage du matériel embarqué fera l'objet d'un C15 ;
- Le coût de communication sera établi en fonction du plan de communication qui aura été défini entre le STIF, l'opérateur et la collectivité.
- Les charges d'exploitation afférentes à l'offre, ainsi que les recettes de trafic correspondantes au titre des exercices 2015 et 2016 seront intégrées par voie d'avenant

Dans tous les cas, un avenant devra être passé au conseil de décembre 2014. Une communication spécifique auprès des usagers sera mise en place au démarrage de l'expérimentation ainsi qu'en cas de révision de l'offre à la fin de la période d'expérimentation.

Article 2. Pièces contractuelles modifiées

Les annexes circonstanciées ayant fait l'objet de modifications sont annexées au présent avenant.

Elles annulent et remplacent les annexes circonstanciées adoptées lors de l'approbation initiale du contrat d'exploitation susvisé et de ses avenants.

Les annexes circonstanciées visées sont :

- Annexe A3 Service de référence
- Annexe D2 Programme d'Investissement
- Annexe E1 Compte financier prévisionnel
- Annexe D5 Etat du parc
- Annexe E3 Objectifs de recettes de trafic
- Annexe F4 Spécificités du réseau
- Tableau F4bis subvention CT2

Article 3. Entrée en vigueur et notification

L'avenant N° 2 prend effet à compter de sa notification. Il est conclu pour la période comprise entre le 02/09/2013 et le 31 décembre 2016.

Fait à Paris, en 1 exemplaire plus 1 par entreprise signataire, le

Pour le Syndicat des transports
d'Ile-de-France,
Pour la Directrice générale et par délégation

Pour l'entreprise

**La Directrice de l'exploitation,
Catherine Bardy**

La Société TRANSPORTS DANIEL MEYER ,

La Société ORMONT TRANSPORT ,

Etablissement Veolia Transport Brétigny,

CEA Transport,

**AVENANT N°1
à la
Convention Partenariale du Réseau
Arpajonnais – 002 83**

Le présent avenant est établi entre :

Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), Etablissement public à caractère administratif dont le siège social est situé au 39bis-41 rue de Châteaudun, 75009 Paris, représenté par sa Directrice Générale Mme **Sophie Mougard** autorisée à signer la présente par délibération du Conseil d'Administration en date du 9 février 2011.

Ci-après dénommé le « STIF »,

d'une première part,

ET

La Communauté de Communes de l'Arpajonnais, dont le siège social est situé au 18 rue de Saint Arnoult 91340 Ollainville, représentée par Monsieur Pascal FOURNIER, son Président autorisé à signer la présente par délibération

Ci-après dénommée « la Collectivité »,

d'une seconde part,

La Société TRANSPORTS DANIEL MEYER, société par actions simplifiée au capital de 240000 Euros, inscrit au RCS d'EVRY sous le numéro 958 201 428 dont le siège social est situé au 123 Rue Paul Fort 91310 MONTLHERY, représentée par son Président Monsieur Daniel MEYER, dûment habilité à cet effet.

d'une troisième part,

[La Société ORMONT TRANSPORTS, société par actions simplifiée au capital de 380000 Euros, inscrit au RCS d'EVRY sous le numéro 305 731 523 dont le siège social est situé au 12 /14 rue des Epinants ZAC du Bois Bourdon 91150 ETAMPES, représentée par sa Présidente Madame Michèle MEYER, dûment habilitée à cet effet.

d'une quatrième part,

Etablissement Veolia Transport Brétigny, SA au capital de 293 072 240 € inscrite au RCS de B 383 607 090 (n° SIREN 383 607 090 000 73), dont le siège est situé au Parc des Fontaines-169 avenue Georges Clémenceau-92735 NANTERRE cedex, représentée (par délégation) par Christian L'HELGOUALC'H, en sa qualité de Directrice d'Etablissement.

d'une cinquième part,

CEA Transport, SAS au capital de 762 250 €, inscrite au RCS d'Evry sous le numéro 305 041 745 dont le siège social est situé au 1 avenue de la résistance – ZI La Croix Blanche 91 700 Sainte-Geneviève des Bois, représenté par son Président, Monsieur Loic BLANDIN.

d'une sixième part,

Ci-après dénommée « les Entreprises »,

Le STIF, les Collectivités et l'Entreprise étant ci-après désignés conjointement par « les Parties ».

Préambule

Le conseil du STIF a approuvé la convention partenariale du réseau de l'Arpajonnais le 09/02/2011 et le contrat d'exploitation de type 2.

Afin de prendre en compte plusieurs évolutions intervenues dans le cadre du fonctionnement du réseau de l'Arpajonnais, il apparaît aujourd'hui nécessaire de passer un avenant à la convention partenariale susvisée.

Ces modifications concernent :

- Le renfort en heure de pointe de la ligne 10 02 permettant un rabattement sur la ligne C du RER depuis les communes rurales de Cheptainville, Guibeville et Avrainville.
- La réactivation de la ligne 10 12 permettant de connecter la commune de Lardy-Bourg, située au sud du territoire de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais à la commune d'Arpajon afin de renforcer la cohérence territoriale et le bassin de vie d'Arpajon.

Ces deux modifications de l'offre s'inscrivent dans le cadre d'une expérimentation sur la période du 2 septembre 2013 au 31 décembre 2014.

Leur date de mise en service est le : 02/09/2013

EN CONSEQUENCE IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1.

L'article 10.2 de la convention, relatif au « Recours à la procédure d'avenants - Cas Particuliers », est modifié comme suit :

« Article 10-2 - Cas particuliers »

Les Annexes susceptibles d'être modifiées par simple accord entre les parties, sans qu'il soit nécessaire de passer un avenant à la présente convention sont :

- Annexe A.1 : synthèse des modifications
- Annexe B.2 : Service de référence. Cette annexe sera modifiée par simple courrier uniquement dans le cas où la participation financière de la Collectivité n'a pas subi d'évolution.
- Annexe B.4 : SDA
- Annexe B.6 : liste des biens mis à disposition par la Collectivité
- Annexe B.8 : état des espaces publicitaires du parc de véhicules

Ces modifications sont notifiées par courrier simple aux Parties. »

Article 2 Engagement financier des parties

L'article 10 de la convention, relatif à l'engagement financier des parties, est modifié comme suit :

« Article 10 Engagement financier des parties »

+ tableaux

Les annexes circonstanciées ayant fait l'objet de modifications sont annexées au présent avenant.

Elles annulent et remplacent les annexes adoptées lors de l'approbation initiale de la convention partenariale susvisée et de ses avenants.

Les annexes circonstanciées visées sont :

- Annexe A.1. « Liste des lignes » ;
- Annexe A.3. « Service de référence » ;
- Annexe B.9. « Plan d'Investissement » (annexe D2 CT2) ;
- Annexe B.10. « État du Parc » (annexe D5 CT2) ;

Article 3 :

Les annexes circonstanciées ayant fait l'objet de modifications sont annexées au présent avenant.

Elles annulent et remplacent les annexes adoptées lors de l'approbation initiale de la convention partenariale susvisée et de ses avenants.

Les annexes circonstanciées sont :

- Annexe B.2 Service de référence

Article 4. Entrée en vigueur et notification

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification. Il est conclu pour la période comprise entre le 02/09/2013 et le 31 décembre 2016.

Article 5.

Toutes les clauses de la convention partenariale susvisée, ainsi que de ses annexes non modifiées par le présent avenant et non contraires aux dispositions de ce dernier, demeurent inchangées.

Fait à Paris, en () exemplaires, le

SIGNATAIRES

Établie en exemplaires originaux.

Fait à Paris, le

Pour le Syndicat des transports
d'Ile-de-France,
La Directrice générale

Pour la Société Transports Daniel
Meyer
Le Président

Sophie MOUGARD

Pour la Communauté de Communes
de l'Arpajonnais
Le Président,

Daniel MEYER

Pour la Société Ormont Transport
La Présidente

Pascal FOURNIER

Michèle MEYER

Pour TRANSDEV
Le Président

Loïc BLANDIN

Pour l'Établissement Véolia
Transport Brétigny
La Directrice

Christian L'HELGOUALC'H

